



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la volonté de proposer des animations éducatives, culturelles et festives à destination des enfants et des familles,

Considérant la programmation d'un spectacle de Noël le mercredi 17 décembre 2025 à partir de 14 heures au Centre de Vie Sociale Le Patio,

Considérant le devis du 8 septembre 2025 d'un montant de six-cents (600) euros de la société SASU Sidi Géraldo-Planète Mômes pour l'animation du spectacle « La Folle Vadrouille de Noël » incluant l'offre d'un cadeau à chaque enfant,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantes-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à la société SASU Sidi Géraldo-Planète Mômes l'organisation et l'animation du spectacle « La Folle Vadrouille de Noël » le mercredi 17 décembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 7 octobre 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le : 16/10/2025

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire
Sami DAMERGY

